

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 25 MAI 2021 – 20H00

PRÉSENTS : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FRANCILLON, Mme LEVY-NEUMAND, M. PAUME, Mme BERTAGNOLLI, M. FARGIER, Mme LETARD, M. AMBLARD, M. JAILLARD, Mme JAMBON, M. PONCHON, Mr CAVERT, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, Mme de la RONCIÈRE, M. ROBERT, M. MABIALA.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GABAUDE a donné procuration à M. LANASPÈZE,
M. DUPERRIER a donné procuration à M. AMBLARD,
Mme LOSKA a donné procuration à M. MARTIN,
Mme GIROUX a donné procuration à Mme DECQ-CAILLET,
Mme BERERD a donné procuration à Mme SCHREINEMACHER,
M. CAPPEAU a donné procuration à M. ROBERT.

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 25 mai, à 20 heures 00, en salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

Monsieur Jean-François FARGIER est désigné secrétaire de séance.

Madame LE MAIRE : Je rends hommage à notre regrettée Anne ROUFFET qui nous a quitté le 4 avril 2021. Elle est partie rejoindre Jean-Pierre, son époux qui lui nous avait quitté le 13 février 2018. Anne était très active dans le monde associatif local notamment en faveur des personnes défavorisées. Anne, une dardilloise au grand cœur qui avait rejoint l'équipe municipale à partir de 2001 puis de nouveau en 2020. L'occasion pour elle d'intégrer des commissions importantes et de poursuivre sa mission au service des autres et de Dardilly qu'elle menait avec toute l'humanité et la ferveur que nous lui connaissions. De tout cœur et encore une fois, nous la remercions pour son implication de tous les instants dans la vie municipale et associative de Dardilly qu'elle aimait profondément.

La vie continue et comme cela était prévu, nous accueillons officiellement ce soir Éric MABIALA, qui figurait en 26^{ème} position sur la liste majoritaire qui avait été déposée en préfecture lors de notre élection en 2020 et qui a accepté de rejoindre notre équipe.

Monsieur MABIALA : J'ai 48 ans, je suis marié et père de 4 enfants. J'habite la commune depuis 13 ans dans le quartier des Noyeraies et je travaille dans le secteur privé comme collaborateur comptable et financier. Engagé sur la liste majoritaire lors des dernières élections municipales et suite à la sollicitation de Madame le Maire, je réaffirme mon engagement et accepte de rejoindre le Conseil Municipal. Je remercie le Conseil Municipal de son accueil.

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 MARS 2021

Il a été approuvé par tous les membres présents à cette séance.

II - INFORMATIONS DIVERSES

Madame LE MAIRE : Cette année la Fête de la Musique aura bien lieu le 21 juin et se déroulera au Bourg comme d'habitude avec des contrôles à l'entrée du site. Il y aura la possibilité d'avoir des repas qui seront servis aux tables dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

Nous sommes contents de voir qu'il y a une reprise partout en France mais également sur notre commune. Les enfants ont déjà eu le plaisir de se retrouver au cinéma avec l'école, les séances de cinéma reprennent avec bien sûr des limites de jauge. On peut reprendre le chemin des stades, du pôle culturel donc c'est un grand plaisir pour nous tous.

La Quinzaine du Développement Durable malheureusement n'aura pas lieu comme prévu et sera repoussée du 11 au 25 septembre. La journée d'ouverture qui est toujours un moment très fort se déroulera donc le samedi 11 septembre.

La Course Solidaire est organisée dans le cadre de la lutte contre la mucoviscidose et se déroulera le 19 juin et la journée de la propreté qui elle est organisée par le Conseil des Jeunes se déroulera le 12 juin.

III - APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune et la société ARCHIPAT d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration des façades de l'église Saint Claude pour un montant annuel de 42 900 € TTC.

Mr MARTIN : Dans ce plan de mandat il a été prévu de rénover l'église du Barriot, en particulier les façades et le chœur. Nous espérons pouvoir commencer les travaux dans le courant de l'année 2022.

2 - Signature entre la commune et la société DUBOST RECORBET de l'avenant n°2 au marché n°2020-08/02 concernant le système de chauffage-refroidissement par pompe à chaleur et géothermie du Centre culturel de l'Aqueduc. Cet avenant a pour objet les modifications suivantes :

Le tirage d'un câble RJ45 de la baie informatique jusqu'à l'armoire chaufferie et la mise en place de trappes de visite dans le plafond cuisine et sanitaires pour accès réseaux de chauffage.

Le montant total de l'avenant n°2 s'élève à 1 192,16 € TTC.

3 - Signature entre la commune et la société ACELIA d'un contrat de maintenance relatif à l'entretien de 3 postes de relevage des eaux usées et vannes au chemin de Godefroy, place de l'église et gymnase Roland Guillaud, de 2 postes de relevage des eaux pluviales et d'infiltrations du restaurant maternelle Grégoire 2 et 1 pompe de la cuve du bassin de rétention des eaux pluviales des services municipaux de la mairie de Dardilly. Le montant annuel du contrat est de 1 377,67 € TTC.

4 - Signature entre la commune et la société SPIE Facilities d'un contrat relatif à la maintenance préventive, maintenance corrective et service d'astreinte des alarmes intrusion de 13 bâtiments communaux pour un montant annuel de 6 621,60 € TTC.

Madame LE MAIRE : Ce soir nous avons parmi nous, Madame Christine LAROCLETTE, présidente de l'association Action Internationale, Jumelage et Coopération et Monsieur Christian PONSOT, trésorier de l'association qui vont nous faire le plaisir de nous présenter cette belle association.

Madame LAROCLETTE : Je suis très heureuse de vous présenter l'AIJC qui est une association un peu différente des associations de jumelage traditionnelles puisque c'est vraiment pour créer un lien Nord-Sud et accompagner les communes qui sont en difficulté au Sud. Cela a toujours été un point d'intérêt pour la commune de Dardilly depuis 35 ans et ils ont toujours été accompagnés, aidés par les élus présents au sein de l'association.

Le diaporama diffusé lors du Conseil Municipal est annexé au compte-rendu.

A l'issue de la présentation,

Madame FOURNILLON : Je remercie l'ensemble de l'association pour tout le travail réalisé depuis de nombreuses années.

Madame LAROCLETTE : Je remercie également le Conseil des Jeunes qui avait organisé une collecte de fournitures scolaires. Elles ont pu être distribuées à l'occasion de l'ouverture du collège ainsi que des jeux de tee-shirts et ballons offerts par des associations sportives dardilloises.

Madame TEIXEIRA VALAPASSOS : A combien s'élève le montant global des subventions du camembert complet ?

Madame LAROCLETTE : Nous avons choisi de représenter le financement sur 10 ans car c'est en 2011 que Dardilly s'est retrouvé seul dans ce jumelage et que cela représente environ 300 000 €.

Il faut savoir qu'il y a des années sans et des années avec. C'est très fluctuant parce qu'en fait, il faut savoir que le coût d'un AEP (Adduction d'Eau Potable) va de 50 000 à 90 000 €. Les forages coûtent très chers et il y a peu d'entreprise. Donc des années où il n'y en a pas ce sont d'autres petits projets comme des formations.

Madame TEIXEIRA VALAPASSOS : Finalement cela représente en moyenne 30 000 € par an.

Madame LAROCLETTE : Oui mais on ne peut pas réellement calculer une moyenne. Cela donne un ordre idée. En fait, il faut toujours qu'il y ait une réserve d'argent parce que les études ne sont pas prises en compte. Il faut faire les études avant de déposer les dossiers à la Métropole ou à la fondation Suez. Donc une étude c'est environ 12 000 €.

Monsieur PONSOT : Il faut toujours un fond de roulement de 10 000 € pour couvrir les études et le décalage entre le paiement des premières factures et le versement de la subvention.

Monsieur ROBERT : La subvention de Dardilly est de 7 000 € par an et en moyenne le budget est de 30 000 € par an ce qui représente environ 22 % alors que vous annoncez dans votre camembert 13 %.

Madame LAROCLETTE : Oui mais depuis 2011 la subvention n'a pas toujours été de cet ordre-là. Au départ c'était 3 000 € et il y a des années où il n'y a rien eu. Quand on argumente une subvention c'est qu'il y a un projet derrière comme toutes les associations.

Monsieur MARTIN : J'ai deux questions. Qui assure le coût de la maintenance ? et le fait d'avoir amené l'eau, est-ce qu'il y a plus d'habitants ? Est-ce qu'on a constaté que les gens venaient s'installer dans cette commune ?

Monsieur PONSOT : Il y a deux niveaux de maintenance. La petite maintenance est faite par le gérant et la plus grosse maintenance comme le remplacement d'équipement est assurée par ONSER (organisme de l'Etat Mauritanien). Le financement est compris dans le prix de l'eau ce qui représente 30% reversés à ONSER.

Monsieur MARTIN : C'est-à-dire que l'association ne paie pas une fois les installations réalisées. Vous ne vous occupez pas de la maintenance.

Monsieur PONSOT : Tout à fait. Nous tenons à ne pas participer à la maintenance.

Madame LE MAIRE : J'aimerais juste apporter une précision à la question de Roland ROBERT. Ces 7 000 € ne sont absolument pas à comparer avec les 30 000 € dont on a parlé. C'est le passé. Aujourd'hui, nous passons une convention pour 3 ans pour des projets clairement identifiés et chiffrés qui nécessite une subvention d'équilibre qui sera versée au fur et à mesure des projets. Mais ça ne veut pas dire que qu'en on aura terminé ces 3 années, la moyenne des subventions qui seront données par les différents partenaires sera de 30 000 € peut-être qu'elle sera tout à fait différente. Par contre, les 7 000 € sont là pour équilibrer. Les subventions qui sont en plus et qui représentent aujourd'hui 30 000 € sur une période de quelques années, ce ne sera peut-être pas ce montant-là dont nous parlerons dans quelques années.

Madame LAROCLETTE : C'est vrai que dans le camembert vous avez vu que la fondation Suez a été un partenaire important puisque ça nous a permis de réaliser le dernier AEP car il nous manquait 25 000 € d'investissement. Cela représente une grosse somme, mais ça n'a été qu'une fois.

Pour répondre à l'autre question, est-ce qu'il y a plus d'habitants. Non. Il y a moins de maladie, ça c'est sûr. Il peut y avoir des déplacements dans la même commune. Mais maintenant les 17 villages ont accès à l'eau potable de bonne qualité. Par contre, il y a encore des villages nomades qui vivent sous tentes et n'ont pas d'habitat en dur.

Monsieur FRANCILLON : Concernant l'émergence d'activités locales lucratives est-ce qu'il y a un objectif de les rendre indépendants financièrement ?

Monsieur PONSOT : Les rendre indépendants financièrement c'est ce qu'on cherche à faire au niveau de la Municipalité. Notamment en leur disant qu'il y a des taxes prévues sur le prix de l'eau car le prix de l'eau est fixé par l'État. Et ces taxes, la commune ne les récupère pas. Donc ils pourraient commencer par les récupérer. Ensuite, l'idée du moulin à mil itinérant permettrait à une ou plusieurs personnes de vivre plus décemment sur place. Nous n'avons pas vraiment d'idées précises, nous allons voir avec eux ce qu'ils ont envie de faire, ce dont ils ont besoin.

Madame LAROCLETTE : En tout cas avec les AEP quand il y a des branchements particuliers cela fait travailler le plombier. Quand ils sont venus au moment de la fête de l'Amitié, le CFA Philibert de l'Orme a accepté de leur faire visiter tous les ateliers. Et ce qu'ils rêveraient c'est de faire un stage ici pour se former dans les métiers du bâtiment. Nous avons une mission prévue au mois de novembre pour voir les dernières réalisations et les inaugurer. Ça se passe toujours en danse et en musique, et c'est toujours aussi sympathique que l'AIJC et Dardilly ont l'amitié des habitants. Car il se crée des liens et ils sont très reconnaissants de ce que nous faisons pour eux.

Madame LE MAIRE : Merci de nouveau pour cette belle présentation et de ces échanges. Je vous souhaite que ces projets se réalisent. Mais je sais que l'on peut compter sur vous, bravo. Nous allons maintenant passer à la délibération.

IV - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 – Signature d'une convention triennale avec l'association Action Internationale, Jumelage, Coopération

Rapporteur du dossier : Monsieur JAILLARD

Voici maintenant trente-cinq ans que la commune de Dardilly est engagée dans des actions de coopération en Mauritanie.

En 2013, une nouvelle charte de jumelage a été signée entre les villes de Dardilly et Debaye El Hijaj pour délimiter le champ des projets d'actions et de développement. Afin d'organiser, de piloter, d'évaluer celles-ci la commune collabore étroitement avec l'association Action Internationale Jumelage Coopération qui met en œuvre sur le territoire de Debaye el Hijaj des projets co-construits avec les pouvoirs publics, les collectivités locales compétentes et les populations. Sur Dardilly, l'Association est également sollicitée pour mener des actions de découverte interculturelle et de sensibilisation aux problématiques qui touchent les pays en voie de développement.

Le périmètre et la nature de ce partenariat sont contractualisés par le biais d'une convention entre la Commune et l'Association et la précédente étant caduque il est nécessaire aujourd'hui de procéder à son renouvellement.

D'autre part, en 2017, l'AIJC a souhaité pouvoir se doter d'un outil devenu indispensable pour appuyer son action : un Plan Communal pour l'Hydraulique et l'Assainissement. Celui-ci a mis en évidence de nombreux projets à mener et afin d'envisager ceux-ci de la façon la plus pragmatique, la plus efficace et la plus sereine, il apparaît nécessaire pour l'AIJC d'avoir une visibilité financière sur plusieurs exercices comptables.

Aussi, la convention liant la commune de Dardilly et l'association intègre un volet financier précisant la nature et le montant de la subvention d'équilibre allouée par la commune annuellement durant la durée de validité du conventionnement, soit 3 ans (2021 – 2022 - 2023).

Ce soutien ne se formalise et n'intervient qu'après un examen collégial de projets argumentés, de plans de financement et de trésorerie, d'échéanciers et d'éléments d'actualité ayant trait au contexte local.

Au vu du dossier présenté et argumenté par l'association, la contribution de la commune de Dardilly s'élèvera à 7 000 euros par an durant la durée de la convention.

Vu ledit dossier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 25 pour, 0 contre, 4 abstention, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur MABIALA

Abstention : Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS

DÉCIDE

1°/ D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Dardilly et l'association Action Internationale Jumelage Coopération ;

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;

3°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

*Madame le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?
Pas de questions, donc nous passons à la délibération suivante.*

2 - Convention de groupement de commande – Réseau REBOND

Rapporteur du dossier : Madame DECQ-CAILLET

Le conseil municipal a renouvelé en février l'adhésion au réseau Rebond qui regroupe 8 communes. Depuis 2019, les membres du réseau ReBOND ont décidé de recourir aux articles L2113-6, 2113-7 et 21138 du Code de la commande publique, qui prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes.

Suite au renouvellement de l'adhésion au réseau il convient de renouveler également le groupement de commande entre les membres. Les groupements de commandes constitués visent à répondre aux besoins récurrents des membres du réseau ReBOND, et seront utilisés strictement dans le cadre du réseau. Ce dernier a été mis à jour, et les familles d'achats ont

été étendues. Ces achats ont par ailleurs été répartis sur plusieurs communes qui en deviendront ainsi les coordonnateurs (NB : sur la précédente convention de groupement de commandes, seule la commune d'Écully était coordonnatrice).

Les objectifs restent toujours de mutualiser certaines commandes, réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique de l'achat tel que :

- Les prestations informatiques (hébergement, maintenance de logiciels et prestations associées),
- L'acquisition de fournitures bibliothéconomiques pour l'équipement,
- L'acquisition de CD, vinyles et livres-CD,
- L'acquisition de DVD et Blu-ray,
- Les outils de communication du réseau (cartes, sacs, guides lecteurs, goodies),
- Les formations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS, Monsieur MABIALA

DÉCIDE

1°/ D'accepter les termes de la convention de groupement de commande du réseau Rebond.

2°/ D'autoriser l'adhésion au groupement de commande du réseau Rebond.

3°/ De donner délégation à Madame le Maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente et notamment la convention de groupement de commande.

Madame LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Monsieur FARGIER : Juste une précision. Peux-tu nous redonner le nom des communes participantes ?

Madame DECQ-CAILLET : Oui c'est Collonges au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Dardilly, Écully, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au Mont d'Or et Saint Didier au Mont d'Or.

Madame LE MAIRE : Je pense que le réseau va s'étendre car il est prévu que La Tour de Salvagny travaille à la municipalisation de sa médiathèque pour entrer dans le réseau ReBOND qui est quand même une belle action sur le territoire.

Nous passons maintenant au Développement Durable et nous allons parler d'une subvention à l'association « Dardilly en Transition ».

3 – Attribution d'une subvention à l'Association « DARDILLY EN TRANSITION »

Rapporteur du dossier : Monsieur PAUME

L'association dardilloise « DARDILLY EN TRANSITION », créée en février 2021, a pour objet de favoriser la transition vers une société plus solidaire et équitable, plus économe en énergie et en ressources naturelles, en luttant contre les causes des changements climatiques.

Elle se veut partenaire de la commune dans le cadre de sa politique de lutte contre le changement climatique.

Les actions de l'association « DARDILLY EN TRANSITION » s'articulent autour de plusieurs axes dont :

- La transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.
- La gestion et l'optimisation des déchets.
- Le développement des modes de transports doux.
- La préservation et le développement des espaces et ressources naturelles.
- La modification des modes de consommation pour promouvoir les circuits courts et responsables.

L'association « DARDILLY EN TRANSITION » compte dans ses rangs des citoyens et citoyennes engagés et possédant de l'expérience sur les objectifs de l'association et une forte appétence pour ceux-ci. L'association prévoit par ailleurs dans ses statuts la présence de 3 élus de l'équipe municipale, membres de droit.

L'association entend poursuivre ses objectifs en utilisant les trois leviers suivants :

- Informer, sensibiliser, mobiliser.
- Mener des actions concrètes visant à mettre en application son objet, donc être un exemple à suivre.
- Etre force de proposition auprès des institutions.

Afin de lancer sans attendre des actions concrètes, et pour l'année 2021, l'association entend prioritairement proposer à la commune de Dardilly la solarisation des toits de bâtiments communaux. Des études de faisabilité sont en cours et la commune envisage de confier à la société Un Deux Toits Soleil une convention d'occupation qui fera l'objet d'une délibération à un prochain conseil municipal.

L'association « DARDILLY EN TRANSITION » va axer son premier objectif sur la solarisation des toits et entend donc :

- Expliquer aux habitants le modèle économique et le but poursuivi avec une forte présence et visibilité notamment lors de la journée d'ouverture de la quinzaine du développement durable.
- Développer une pédagogie sur le photovoltaïque auprès des citoyens à travers des films, des débats en lien notamment avec Ciné Aqueduc pour des projections suivies de débats.
- Trouver et mobiliser des investisseurs sur ce projet.
- Recruter de nouveaux adhérents pour l'association en organisant notamment des cafés citoyens avec l'intervention de conférenciers reconnus.
- Intervenir en milieu scolaire afin de sensibiliser les plus jeunes.

L'association entend aussi dès cette année s'inscrire dans le projet de compostage partagé mené par la Métropole et la commune et travailler avec les citoyens sur la réduction des déchets.

Avec ce plan d'action, l'association espère l'augmentation du nombre d'adhérents qu'elle espère à une cinquantaine à la fin de l'exercice.

L'association a présenté un budget prévisionnel intégrant pour les recettes, les cotisations déjà acquises et à venir et en ce qui concerne les dépenses les frais d'assurance, postaux, frais de serveur informatique et de communication (flyers, affiches kakémono). Ce budget fait ressortir un besoin en subvention de 1 000 euros, qu'elle sollicite donc auprès de la commune.

*Madame LE MAIRE : Qui est donc candidat pour siéger comme membre de droit ?
Damien PAUME, Chrystelle TEIXEIRA VALPASSOS et Yves JAILLARD.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS, Monsieur MABIALA

DÉCIDE

1°/ D'attribuer à l'association « DARDILLY EN TRANSITION » une subvention de 1 000 euros pour l'exercice 2021.

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 6745.

3°/ De désigner les trois élus du Conseil Municipal pour siéger comme membre de droit :
Damien PAUME
Yves JAILLARD
Christelle TEIXEIRA VALPASSOS

Madame LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Monsieur CAVERT : Est-ce qu'il y a un responsable de l'association ?

Madame LE MAIRE : Oui, l'association est constituée.

Monsieur PAUME : C'est Olivier CONRAD.

Madame LE MAIRE : C'est une association sur laquelle nous allons beaucoup compter comme Damien vient de l'expliquer, puisque c'est une association qui va appuyer un peu la démarche que nous avons ici à Dardilly concernant la maîtrise de l'énergie et le développement d'actions dans cette direction, y compris sur cette problématique de la réduction des déchets. Nous sommes contents de voir arriver cette association et de pouvoir travailler avec Thierry notamment dans le cadre de vie et qui a beaucoup impulsé l'association et je pense que nous allons faire de beaux projets ensemble.

Madame LE MAIRE : Nous passons maintenant sur la délibération qui concerne le remplacement de notre chère Anne ROUFFET dans les Commissions Municipales.

4 – Commissions Municipales - Modification des représentants

Rapporteur du dossier : Madame FOURNILLON

Madame le Maire rappelle que suite au décès de Anne ROUFFET, il convient de modifier la représentation des conseillers municipaux qui siégeront dans la commission finances – ressources prospectives et la commission urbanisme – développement économique et droit des sols.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS, Monsieur MABIALA

DÉCIDE

Conformément à l'Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de modifier comme suit la représentation des conseillers municipaux qui siégeront dans les commissions suivantes :

Commission finances - Ressources prospectives

Bruno GRANGE
Guy CAPPEAU
Denis CAVERT
Yves JAILLARD
Éric MABIALA

Commission urbanisme – développement économique et droit des sols

Marc LANASPÈZE
Gaëlle DE LA RONCIÈRE
Jean-François FARGIER
Yves JAILLARD
Éric MABIALA

Madame LE MAIRE : Ensuite nous avons une délibération identique pour les Comités de Pilotage.

5 – COmité de PILotage : Modification des représentants

Rapporteur du dossier : Madame FOURNILLON

Madame le Maire rappelle que suite au décès de Anne ROUFFET, il convient aujourd'hui de revoir la composition des COmités de PILotage suivants :

COPIL Fort du Paillet

COPIL Déplacements Etude de Circulation Modes Actifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS, Monsieur MABIALA

DÉCIDE

1°/ Par extension de l'Article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de modifier comme suit la représentation des Conseillers municipaux qui siégeront dans les COmités de PILotage suivants :

COPIL Fort du Paillet

Présidence

Bernard PAGET

Représentation du Conseil Municipal

Dominique DECQ-CAILLET

Jean-François FARGIER

Aude GIROUX

Camille LETARD

Martine LEVY-NEUMAND

Éric MABIALA

Roland ROBERT

COPIL Déplacements Étude de Circulation Modes Actifs

Présidence

Jean-Luc DUPERRIER

Représentation du Conseil Municipal

Jean-François FARGIER

Patrick FRANCILLON

Catherine GABAUDE

Marc LANASPÈZE

Martine LEVY-NEUMAND

Éric MABIALA

Thierry MARTIN

Damien PAUME

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS

Madame LE MAIRE : Nous allons passer une délibération qui va être présentée par Bruno GRANGE. Il s'agit de désigner des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Monsieur GRANGE : Je vais expliquer le rôle de la CLETC car ce n'est pas évident à comprendre.

La CLETC a été créée en 2003 par la Métropole. On pourrait également rajouter un R car on regarde à la fois les transferts de compétences pour les dépenses mais aussi pour les recettes. Je suis représentant de Dardilly depuis 2003 et je crois de mémoire que l'on a dû se réunir 4 fois depuis 18 ans. Il y a la Métropole d'un côté et les 59 communes de l'autre. Chacun à ses dépenses et ses recettes et il peut y avoir des transferts de la Métropole vers les communes pour les recettes et les dépenses mais aussi à l'inverse des communes vers la Métropole. J'ai deux exemples de transferts qu'on a eu à faire sur ces 18 ans.

Par exemple la taxe de séjour que l'on paie dans les hôtels autrefois elle était encaissée par les communes. Dardilly ayant un pôle hôtelier important, encaissait les taxes de séjour qui représentaient environ 100 000 € par an. Et puis, il y a une dizaine d'années, il y a eu un vote au niveau de la Métropole et au niveau des communes après avis de cette commission. On a décidé de transférer les recettes des communes vers la Métropole. Les communes qui avaient des hôtels perdaient cette recette mais en contrepartie, il y a une recette que donne chaque année la Métropole mais qui est fixe. On ne regarde plus le nombre de nuitée. Finalement si nous avions continué d'encaisser la taxe de séjour, nous aurions été fortement pénalisés en 2020 car il n'y a pratiquement pas eu de nuitées à cause de la COVID.

Deuxième exemple, les Biennales de la Danse et d'Art Contemporain avant étaient financées par la ville de Lyon et il y a une quinzaine d'année il a été décidé de transférer cette compétence à la Métropole. Cela coûtait environ 2 millions d'euros à la ville de Lyon.

La délibération porte sur la désignation des représentants, 1 titulaires et 2 suppléants.

6 - Désignation des représentants de la commune a la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à simplification de la coopération intercommunale, le conseil de la Communauté urbaine de Lyon a créé, en 2003, une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) consécutifs à un transfert de compétence des communes à la communauté urbaine ou à une extension du périmètre de cette dernière.

Depuis cette date, la composition de la CLETC de la communauté urbaine avait été fixée en retenant, pour chaque commune, un nombre de sièges à pourvoir égal au nombre de sièges de délégués communautaires dont elle disposait au sein du conseil de communauté.

Par délibération du conseil métropolitain n°2015-0135 du 26 janvier 2015, la Métropole a confirmé, à la suite de la création de la nouvelle collectivité territoriale à statut particulier, la CLETC créée pour le mandat 2014-2020, par délibération du conseil n°2014-0011 du 14 mai 2014.

Cependant, compte tenu du mode d'élection des conseillers métropolitains au suffrage universel direct de 2020, il n'est plus possible, pour le mandat 2020-2026, de renouveler ce principe de composition, les élus métropolitains étant désignés par circonscription métropolitaine et non plus par commune.

De ce fait, la Métropole de Lyon, par délibération n°2020-0267 du 14 décembre 2020 a formé une nouvelle CLETC de 59 membres représentant chacun l'une des 59 communes du territoire.

Pour l'approbation des rapports soumis à la CLETC, qui seraient adoptés à la majorité simple, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas d'égalité, chaque membre disposerait d'autant de voix que la commune disposerait de sièges au sein du conseil, si celui-ci avait été composé à l'issue du scrutin municipal de 2020 conformément aux règles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

Sur la base des populations légales fixées par le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018, l'ensemble des 59 communes membres dispose de 164 voix au sein de la CLETC dont une pour la commune de Dardilly.

Aussi, pour siéger à la CLETC, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire ainsi que deux représentants suppléants.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et notamment son paragraphe IV,

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1er tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés, est le suivant :

Nombre de votants : 29

Nombres de suffrages déclarés nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD,

Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS, Monsieur MABIALA

DÉCIDE

1°/ De désigner Bruno GRANGE comme représentant titulaire à la commission locale d'évaluation des transferts de charges entre les communes et la Métropole ;

2°/ De désigner Yves JAILLARD et Guy CAPPEAU comme représentants suppléants à la commission locale d'évaluation des transferts de charges entre les communes et la Métropole.

Madame LE MAIRE : Nous en arrivons à une délibération qui concerne la délégation Enfance Jeunesse.

7 – Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Vaincre la Mucoviscidose »

Rapporteur du dossier : Madame SCHREINEMACHER

Dans le cadre de la Quinzaine du Développement Durable 2021, une course solidaire est organisée le 19 juin 2021 en faveur de l'association « Vaincre la Mucoviscidose ».

Le Conseil des Jeunes et le Conseil Municipal des Enfants apporteront leur soutien dans l'organisation de la course solidaire :

- Création d'objets en amont de la manifestation à partir de matériel de récupération
- Sensibilisation des jeunes au sujet de la maladie et communication de l'évènement
- Tenue de stands le jour de la course (écocups, vente des objets créés en faveur de l'association)
- Aide auprès des bénévoles le jour de la course

En parallèle, un appel est réalisé auprès des jeunes dardillois pour aider à la confection des objets.

Le Service Jeunes souhaite engager une équipe composée des jeunes affiliés au projet pour participer à la course solidaire.

A ce titre Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Vaincre la Mucoviscidose » afin de couvrir les frais de participation des jeunes engagés dans la course.

Madame TEIXEIRA VALPASSOS : Vous parlez d'un appel réalisé auprès des jeunes. Par quel moyen ? Auprès des écoles peut-être ?

Madame SCHREINEMACHER : L'initiative va partir de la salle des jeunes qui organise la communication. Ils passent évidemment par les écoles, par le centre de loisirs, par les réseaux sociaux puisque les jeunes sont quand même très proches de ces réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS, Monsieur MABIALA

DÉCIDE

1°/ D'attribuer à l'association « Vaincre la Mucoviscidose » la subvention exceptionnelle de 200 €.

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 6745 – fonction 422 du budget de l'exercice en cours.

Madame LE MAIRE : Nous restons avec la délégation Enfance Jeunesse pour la délibération suivante.

8 – Participation aux frais de fonctionnement du centre d'éducation motrice de Dommartin

Rapporteur du dossier : Madame SCHREINEMACHER

Deux enfants domiciliés à Dardilly, sont scolarisés pour l'année 2020-2021 au centre d'éducation motrice de Dommartin.

Le Centre d'Éducation Motrice « Jean-Marie ARNION » à Dommartin accueille des jeunes handicapés moteurs. Ils suivent une scolarité adaptée au sein même du CEM dans des classes spécialisées dépendant de l'Éducation Nationale. Cette prise en charge en milieu scolaire spécialisé nécessite des adaptations techniques et des matériels spécifiques qui ne sont pas pris en charge par l'Éducation Nationale.

Il n'est pas possible d'autre part d'accueillir ces jeunes dans leur commune de résidence, faute de structures adaptées à leur handicap.

Aussi, Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 150 € par enfant.

En conséquence, une subvention de 300 € sera versée au centre d'éducation motrice de Dommartin afin de participer aux frais de fonctionnement pour l'année 2020-2021.

Madame LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD,

Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS, Monsieur MABIALA

DÉCIDE

1°/ D'attribuer au centre d'éducation motrice de Dommartin une subvention de 300 €.

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 6745 – fonction 022 du budget de l'exercice en cours.

Madame LE MAIRE : Nous allons maintenant passer au Cadre de Vie pour la délibération suivante.

9 - Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés

Rapporteur du dossier : Monsieur MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2020-12-09/12 en date du 09 décembre 2020,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu la note explicative présentée par le SIGERLy sur les modifications de la Convention de groupement du SIGERLy,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que le SIGERLy conclu des accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;

- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (Centre communal d'action sociale) et éventuellement les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent et aux EPCC (Etablissements publics de coopération culturelle) ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Monsieur MARTIN : une fois qu'on a lu tout ça, ce qui est intéressant pour nous, lorsque nous achetons de l'électricité, on a de l'électricité verte à Dardilly depuis 2018. Lorsque les abonnements sont supérieurs à 36KVA nous économisons 2,1 % par rapport au prix actuel du marché et lorsque c'est supérieur à 36kVA on économise 13 %. L'union faisant la force, l'intérêt c'est d'être dans ce groupement de commande et d'être bénéficiaire en terme de coût.

En terme de gaz, la commune de Dardilly a décidé de passer au méthane. C'est une décision communale courageuse. Il faut savoir que sur les 74 communes de ce groupement de gaz il y en a seulement 13 qui adhèrent à l'offre d'achat de bio-méthane. Je voulais remercier madame le Maire et l'ensemble des élus car c'est un vrai effort puisque le gaz méthane coute à peu près 20 % de plus que le gaz traditionnel.

Ce qui est intéressant, c'est que cette convention de groupement de commandes est faite de façon assez pérenne donc nous n'aurons pas à délibérer tous les ans.

Madame LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame TEIXEIRA VALPASSOS : Est-ce qu'on aura une idée de l'économie qui sera réalisée sur l'année ?

Monsieur MARTIN : Sur la partie électricité, nous avons réalisé une économie de – 13 %. Je n'ai pas le montant en euros mais cela nous a permis d'avoir une électricité verte c'est un choix de la commune. Sur le bio-méthane cela va nous coûter plus cher, 20 % de plus.

Madame TEIXEIRA VALPASSOS : C'était ma deuxième question. Pourquoi avoir choisi...

Monsieur MARTIN : Pourquoi la commune s'est engagée dans le bio-méthane. Pour deux raisons : pour participer à l'indépendance énergétique de la France et surtout pour développer le réseau de méthanisation qui est mis en place dans la Métropole. Cela nous permet avec les 13 communes, d'être un peu exemplaire sur ce schéma-là.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS, Monsieur MABIALA

DÉCIDE

1°/ D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLY dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;

2°/ De valider la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe,

3°/ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Madame LE MAIRE : Nous allons passer maintenant une délibération importante qui va nous être présentée par notre adjoint à l'Urbanisme.

10 – Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon – inscription d'emplacements réservés

Rapporteur du dossier : Monsieur LANASPÈZE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil juridique qui régleme le droit des sols sur le territoire métropolitain à partir des grands objectifs définis, notamment, en matière de développement économique, d'habitat et d'environnement.

La Métropole de Lyon est l'autorité compétente en la matière. Elle élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, ce document de planification urbaine.

Par délibération n°2019- 3507 du 19 mai 2019, le Conseil de la communauté urbaine de Lyon a approuvé le Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLU-H).

Par délibération n°2021-0532 du 15 mars 2021 le Conseil de la communauté urbaine de Lyon a engagé la procédure de modification n°3 du PLU-H, et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme.

La concertation publique se déroule du 13 avril 2021 au 20 mai 2021.

L'objectif de la modification n°3 du PLU-H est de mieux intégrer les enjeux sociaux et environnementaux auxquels le territoire métropolitain doit faire face.

Il est notamment proposé dans ce cadre, de réserver de nouvelles emprises pour les cheminements piétons et les équipements publics répondant aux besoins des habitants.

Dans l'objectif d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre, la commune de Dardilly propose de compléter le maillage des cheminements pour les mobilités actives sur le territoire communal par l'inscription d'emplacements réservés destinés à la réalisation de nouveaux aménagements, dans les secteurs suivants :

Secteur de Traine-Cul ; poursuite de l'aménagement du cheminement piétonnier entre le bourg de Dardilly et Montcourant, sur les parcelles cadastrées BX 54, BX 59, BX 60, BX 61, BX 137.

Largeur de l'emplacement : 3 mètres, sur un linéaire de 300 mètres environ.



Monsieur LANASPÈZE : En aparté, en quoi c'est un emplacement réservé. Au cas où il y ait cession de la ou des parcelles concernées, la commune sera acheteur prioritaire. Uniquement dans ce cas-là. Ce soir on vous propose de préparer l'avenir et de se mettre en position de pouvoir acquérir ces parcelles. Sachant que cette procédure d'emplacement réservé n'empêche pas la négociation directe entre la commune et le propriétaire.

Sentier des Moines, du chemin de Traine-Cul jusqu'à l'emplacement réservé n°4 ; aménagement complémentaire sur les parcelles cadastrées BX 137 et BX 169.

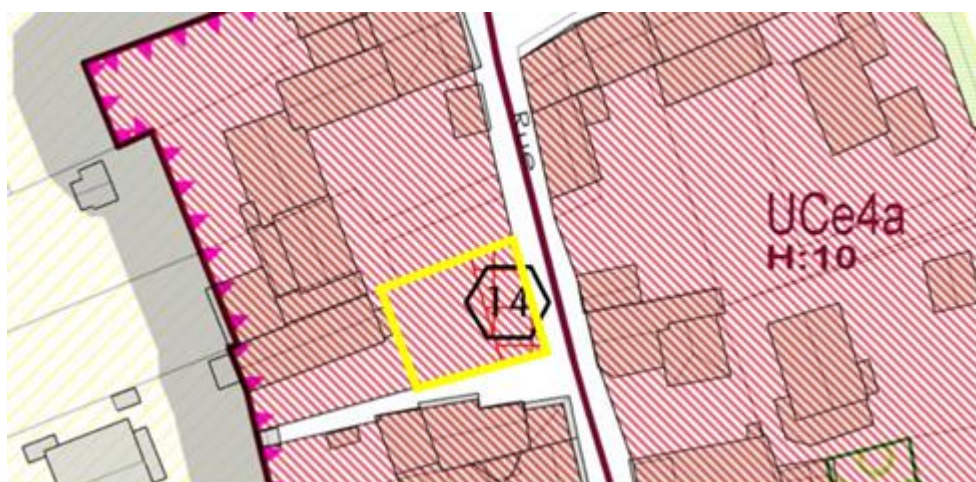
Largeur de l'emplacement : 3 mètres, sur un linéaire de 300 mètres environ.



Du chemin de la Guillère à l'avenue de Verdun sur les parcelles cadastrées BO 31, BO 33, BO 34, BO 230. Largeur de l'emplacement : 2 mètres, sur un linéaire de 400 mètres environ.



Rue du Barriot ; dans l'objectif d'aménager un cadre de vie en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipement, la commune de Dardilly propose de modifier le périmètre de l'emplacement réservé n°14 pour équipement public (stationnement) sur la totalité de la parcelle cadastrée BT 311.



Madame DE LA RONCIÈRE : Cela représenterait combien de places ?

Monsieur LANASPÈZE : On pourrait avoir 5 à 6 places de stationnement.

Madame DE LA RONCIÈRE : Et vous avez une idée de la date de réalisation ?

Monsieur LANASPÈZE : Je vous rappelle la définition de l'emplacement réservé. Le jour où il y aura cession de cette parcelle, la commune sera acheteur prioritaire. Donc pour le moment nous ne savons pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de modification n° 3 du PLU-H,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire au profit de la commune de Dardilly les emplacements réservés dans le cadre de la modification n° 3 du PLU-H, en vue de réaliser des cheminements piétons et d'aménager une aire de stationnement.

Madame LE MAIRE : S'il n'y a pas d'autres questions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS, Monsieur MABIALA

DÉCIDE

1°/ D'émettre un avis favorable sur les inscriptions et modification d'emplacements réservés au profit de la commune de Dardilly dans le cadre de la modification n° 3 du PLU-H de la métropole de Lyon pour la réalisation de cheminements piétons et l'aménagement d'une aire de stationnement.

11 – Projet nature 2021 « vallons de Serres, des Planches et de la Beffe » - convention de délégation de gestion

Rapporteur du dossier : Monsieur LANASPÈZE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Dardilly, la commune de Charbonnières-les-Bains, la commune d'Ecully, la commune de La-Tour-de-Salvagny et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, le site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature. Il s'agit d'un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe a évolué.

En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les communes porteuses de Projet nature/espace naturel sensible et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole de Lyon.

En accord avec les autres communes, la commune de Dardilly est désignée « pilote du projet » et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2021.

En tant que commune pilote, Dardilly se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Le programme d'actions 2021 validé entre les partenaires comprend, en investissement, pour un montant maximum de 53 000,00 € TTC :

- Les actions de gestion des espaces naturels et notamment la cartographie des habitats et le suivi des populations d'amphibien,
- Les actions de valorisation des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe (notamment les travaux d'aménagement des sentiers et site),
- Les actions de mise en œuvre du projet nature et notamment une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- La création d'une charte graphique propre à nos ENS,
- Le plan de gestion forestier.

Le programme d'actions 2021 validé entre les partenaires comprend, en fonctionnement, pour un montant maximum de 52 200,00 € TTC :

- Une surveillance des sites naturels,
- Un programme d'animations pédagogiques à destination des écoles des 4 communes, du grand public et du jeune public,
- Un financement d'un agent dédié.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de gestion pour les vallons de Serres, des Planches et de la Beffe pour l'année 2021,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions 2021, son plan de financement et de l'autoriser à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

Madame LE MAIRE : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

Monsieur ROBERT : 53 000 € plus 52 200 € cela fait 105 200 qui seront dépensés entre juin et décembre de cette année 2021.

Monsieur LANASPÈZE : C'est le probable financement de l'année 2021.

Monsieur ROBERT : Oui mais il n'y a rien de commencé de tout façon.

Monsieur LANASPÈZE : Il y a quand même Maéva RENARD qui travaille sur le sujet depuis le début de l'année.

Monsieur FARGIER : C'est la Métropole qui définit ce montant ? Sans concertation avec les communes concernées ?

Madame LE MAIRE : Oui c'est certainement d'après l'analyse des besoins et des discussions entre les 4 communes.

Monsieur FARGIER : Donc chaque année on aura ce montant-là ?

Monsieur LANASPÈZE : Je pense que la partie investissement dépend des projets qui seront engagés.

Madame LE MAIRE : Je crois que pour être plus clair sur l'explication, il y a la convention de délégation de gestion qui est très explicite et qui explique de quelle façon on décide d'un programme de conservation, de mise en œuvre, d'amélioration. Et pour tout ça, il y a effectivement des coûts de fonctionnement dont l'embauche de Maéva RENARD qui mène ce Plan Nature sur les 4 communes. C'est la commune de Dardilly qui est pilote et qui assume toute la gestion de l'organisation de ce Plan Nature qui est partagé entre les 4 communes.

Je ne peux pas répondre dans le détail de comment on a décidé des 52 200 € mais cela s'est fait dans le cadre du travail conjoint entre les 4 communes, appuyé par la Métropole et par Maéva RENARD. Le chargé de projet de la Métropole réunit régulièrement le comité qui travaille sur ce Plan Nature avec les élus et les techniciens des communes.

Monsieur LANASPÈZE : Cette délibération nous amène quand même à dire que c'est la Métropole qui nous apporte ce financement. Ce n'est pas supporté par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS, Monsieur MABIALA

DÉCIDE

1°/ D'approuver le programme d'actions 2021 pour le Projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, ainsi que son plan de financement,

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de gestion, et tout autre document, qui s'y rattache.

Madame LE MAIRE : La prochaine délibération concerne les Ressources Humaines présentée par notre adjoint à la Culture et à la Communication.

12 – Modification tableau des emplois

Rapporteur du dossier : Madame DECQ-CAILLET

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que suite au départ en retraite d'un agent de la Médiathèque, il convient de procéder au recrutement d'un adjoint du patrimoine.

Afin de procéder à cette réorganisation, Madame le Maire propose la transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe à temps complet, créé par délibération n° 9/2013 du 22 janvier 2013, en un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, et ce à compter du 1er juin 2021.

Ses missions principales sont :

- Participation au développement de la politique numérique de la commune ;
- Conduite d'orientations et de productions d'outils numériques au sein de la Médiathèque ;
- Animation et fonctionnement de l'espace multimédia ;
- Développement et gestion du secteur Images et sons, en direction des nouvelles technologies ;
- Accueil et accompagnement du public ;

Vu l'avis du Comité Technique du 6 mai 2021,

Madame LE MAIRE : Avez-vous des questions sur cette délibération ? Je vais vous apporter quelques petites précisions sur cette délibération. Nous avons notre directrice de la médiathèque qui prend sa retraite au mois de juin. C'était elle l'adjoint du patrimoine principal donc il y a un remplacement mais pas de la directrice. Il y a une organisation qui se met en place à la médiathèque. Mais nous avons besoin d'embaucher un adjoint du patrimoine qui n'est pas principal et qui est à temps complet.

Monsieur FARGIER : Ce qu'on appelle un adjoint du patrimoine, c'est un bibliothécaire ?

Madame LE MAIRE : En effet, les agents qui travaillent dans les médiathèques sont des adjoints au patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS, Monsieur MABIALA

DÉCIDE

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er juin 2021 :

- 1 adjoint du patrimoine principal de 2e classe à temps complet
- + 1 adjoint du patrimoine à temps complet

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C – échelle C1

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2021, compte 64.

Madame LE MAIRE : Nous allons passer maintenant à une délibération qui concerne l'action sociale et qui nous est présentée par notre adjointe Marie-Pascale STÉRIN.

13 – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Extension de la Bretonnière

Rapporteur du dossier : Madame STÉRIN

Madame STÉRIN : En effet les délibérations suivantes concernent la salle d'activité seniors attenante à la Bretonnière. Pour vous donner quelques éléments de contexte, en 2015 la loi à l'Adaptation de la Société au Vieillissement est promulguée. Celle-ci a pour objectif d'encadrer les financements pour la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes de plus de 60 ans.

D'une part pour les résidences comme la Bretonnière un forfait autonomie est mis en place. Pour Dardilly, en 2015 ce forfait était de 23 000 € et a permis notamment de mettre en place des ateliers gymnastique, la fête des voisins, des sorties culturelles, des rencontres intergénérationnelles.

Pour les seniors vivants à domicile différentes actions sont préfinancées telles des ateliers marche nordique, des ateliers numériques, de la gymnastique également, du rugby. Actuellement les équipes d'intervenants qui organisent ces animations, ces actions, ces ateliers font face à une difficulté principale assez importante à savoir concernant les ateliers qui se déroulent à la Bretonnière, elles ont lieu dans la salle de restauration ce qui nécessite de la part du personnel de déplacer le mobilier plusieurs fois par jour. Les équipes perdent beaucoup de temps et c'est tout de même relativement pénible.

En ce qui concerne les actions et ateliers menés dans les lieux publics de la commune, ils s'organisent dans différents endroits ce qui ne permet pas aux seniors d'identifier un lieu bien spécifique. Pour exemple, les ateliers numériques qui étaient au nombre de 12, les 2 premiers se sont déroulés en Mairie, le 3^{ème} au Barriot, le 4^{ème} et 5^{ème} en Mairie, le 6^{ème} dans la salle du CCAS. Ce qui fait que certaines personnes étaient perdues et ne trouvaient pas leur chemin ou ne venaient pas aux ateliers ne sachant pas où se déroulait l'atelier.

Fort de ces constats, il a été validé en comité d'arbitrage financier au mois d'avril de créer une salle d'activité senior attenante à la Bretonnière. Cette salle sera d'une superficie de 50m² accessible par l'intérieur de la Bretonnière et par l'extérieur afin que les dardillois ne soient pas obligés de passer par l'entrée principale de la Bretonnière. Ce qui permettrait également de mettre cette salle en autonomie si toutefois c'était souhaité.

Suite à la promulgation de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015, la commune de Dardilly, via son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et sa Résidence Autonomie la Bretonnière, s'est attachée à déployer plus largement sa politique de prévention à destination du public senior.

En s'appuyant sur les dotations octroyées par les partenaires institutionnels ou par financement propre, le CCAS et la Bretonnière conduisent une stratégie commune : développer et promouvoir des actions favorisant le bien-être et l'autonomie des seniors sur l'ensemble du territoire de la commune ; L'objectif étant de maintenir l'autonomie le plus longtemps possible en retardant les effets du vieillissement.

Un large panel d'activités physiques, cognitives, festives, d'ateliers, de conférences thématiques est proposé aux seniors dardillois, vivant à domicile ou résidents de la Bretonnière.

Actuellement, la mise en place de ces actions se heurte à certaines contraintes :

- La Bretonnière ne dispose pas d'un espace propre dédié aux activités.
- Les actions conduites pour les seniors à domicile sont disséminées sur le territoire selon la disponibilité des salles communales.

Au regard de ces éléments, la commune de Dardilly, en séances d'arbitrage financier du plan de mandat 2020-2026 des 01 et 06 avril 2021, a validé la création d'une salle d'activités attenante à la Bretonnière ; cet espace ayant vocation à accueillir les résidents de la Bretonnière mais aussi les seniors extérieurs à la structure.

Le projet consiste en une extension de la Bretonnière de 50 m², adossée au pignon est, implantée sur une portion de parking. Un double accès à la future salle d'activités est prévu :

- 1 accès intérieur depuis la Bretonnière pour les résidents de l'établissement
- 1 accès extérieur depuis le parking pour les personnes extérieures.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 208 300 € HT.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de son soutien aux territoires, peut venir subventionner la dépense à hauteur de 95 000 €.

Madame LE MAIRE : Si vous n'avez pas d'autres questions ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS, Monsieur MABIALA

DÉCIDE

1°/ D'approuver la création d'une salle d'activités attenante à la Résidence Autonomie la Bretonnière ;

2°/ D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de 95 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour ce projet.

Madame STÉRIN : C'est exactement le même type de demande mais cette fois ci auprès de la CARSAT Rhône-Alpes.

14 – Demande de subvention à la CARSAT Rhône-Alpes - Extension de la Bretonnière

Rapporteur du dossier : Madame STÉRIN

Suite à la promulgation de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015, la commune de Dardilly, via son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

et sa Résidence Autonomie la Bretonnière, s'est attachée à déployer plus largement sa politique de prévention à destination du public senior.

En s'appuyant sur les dotations octroyées par les partenaires institutionnels ou par financement propre, le CCAS et la Bretonnière conduisent une stratégie commune : développer et promouvoir des actions favorisant le bien-être et l'autonomie des seniors sur l'ensemble du territoire de la commune ; L'objectif étant de maintenir l'autonomie le plus longtemps possible en retardant les effets du vieillissement.

Un large panel d'activités physiques, cognitives, festives, d'ateliers, de conférences thématiques est proposé aux seniors dardillois, vivant à domicile ou résidents de la Bretonnière.

Actuellement, la mise en place de ces actions se heurte à certaines contraintes :

- La Bretonnière ne dispose pas d'un espace propre dédié aux activités.
- Les actions conduites pour les seniors à domicile sont disséminées sur le territoire selon la disponibilité des salles communales.

Au regard de ces éléments, la commune de Dardilly, en séances d'arbitrage financier du plan de mandat 2020-2026 des 01 et 06 avril 2021, a validé la création d'une salle d'activités attenante à la Bretonnière ; cet espace ayant vocation à accueillir les résidents de la Bretonnière mais aussi les seniors extérieurs à la structure.

Le projet consiste en une extension de la Bretonnière de 50 m², adossée au pignon est, implantée sur une portion de parking. Un double accès à la future salle d'activités est prévu :

- 1 accès intérieur depuis la Bretonnière pour les résidents de l'établissement
- 1 accès extérieur depuis le parking pour les personnes extérieures.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 208 300 € HT.

La CARSAT Rhône Alpes, au titre de son soutien aux établissements médicosociaux, pourra venir subventionner la dépense à hauteur de 48 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS, Monsieur MABIALA

DÉCIDE

1°/ D'approuver la création d'une salle d'activités attenante à la Résidence Autonomie la Bretonnière ;

2°/ D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de 48 000 € auprès de la CARSAT Rhône-Alpes pour ce projet.

Madame LE MAIRE : Nous allons maintenant passer une délibération qui concerne une contribution au SAGYRC pour 2021 et c'est Yves JAILLARD, conseiller délégué qui va la présenter.

15 – Contribution SAGYRC 2021

Rapporteur du dossier : Monsieur JAILLARD

Monsieur JAILLARD : Avant de vous présenter la délibération, je vais vous rappeler ce que c'est que le SAGYRC. Ça veut dire Syndicat mixte d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières. Ce syndicat regroupe 19 communes dont Dardilly, 5 intercommunalités dont la Métropole de Lyon, couvre 144 km² et concerne presque 130 000 habitants du territoire. Cette structure est au service d'une gestion rurale et concertée des zones du bassin versant. Dardilly avec le ruisseau de la Beffe est partie prenante de ce bassin versant. Sur les 20 dernières années, le bassin a subi 6 crues majeures et aussi des sécheresses très sévères entre juin et octobre.

Dans le SAGYRC, il y a 2 blocs de compétences, un bloc dit GEMAPI qui veut dire Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Cela fait partie des compétences des intercommunalités. Le 2^{ème} bloc sont les compétences complémentaires plus associées aux communes entre l'animation dans le domaine de la protection de la ressource en eau, la prévention des pollutions, communication et sensibilisation sur la gestion de l'eau.

Les grandes missions du SAGYRC sont :

- se prémunir des crues de l'Yzeron et protéger les personnes et les biens avec la restauration des cours d'eau, création de retenues, création d'un réseau de vigies.*
- entretenir les cours d'eau au quotidien et garantir un bon fonctionnement hydrologique et écologique avec la protection des rives, déboisement, nettoyage, traitement des plantes invasives.*
- valoriser les milieux aquatiques et la biodiversité des cours d'eau avec la restauration des milieux aquatiques et la continuité des cours d'eau avec des seuils, le partage de la ressource en eau avec la charte des communes éc'EAU'nomes que la commune de Dardilly a signée l'année dernière.*

Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité Syndical d'Aménagement et Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La contribution de la commune de Dardilly pour l'année 2021 s'élève à 660,46 €.

La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Suite aux modifications de statut du SAGYRC au 1er janvier 2018 et au transfert de compétences à la Métropole, le montant de la contribution étant faible, Madame le Maire propose que la quote-part de Dardilly, qui s'élève 660,46 € pour l'année 2021, soit financée en totalité par une contribution budgétaire de la Commune.

Madame LE MAIRE : Avez-vous des questions ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS, Monsieur MABIALA

DÉCIDE

1°/ De budgétiser pour 2021 la totalité de sa participation au SAGYRC.

Madame LE MAIRE : Il y a maintenant une délibération présentée par notre adjoint Thierry MARTIN concernant la contribution SAGERLY 2021.

16 – Contribution SAGERLY 2021

Rapporteur du dossier : Monsieur MARTIN

Monsieur MARTIN : Je vous rappelle que la mairie de Dardilly a donné comme délégation au SAGERLY l'enfouissement de nos réseaux. L'enfouissement des réseaux est à la charge des communes. Le SAGERLY s'organise avec les opérateurs sur la façon de procéder.

Jusqu'à ces dernières années, notre contribution au SAGERLY pouvait être de 2 manières, soit on annualisait les dépenses d'enfouissement sur le budget communal, soit on pouvait faire entrer ce remboursement dans le cadre d'une taxation, d'un impôt.

On a toujours refusé, en tout cas notre adjoint aux finances a toujours préféré que la commune assure elle-même le règlement de cet enfouissement et qu'on ne taxe pas au travers de l'impôt, les dardillois.

Cela a changé sur les dernières années, les finances communales sont telles que la commune de Dardilly peut maintenant assurée 75 % des dépenses de l'enfouissement sur la commune. Pourquoi 75 %, car le SAGERLY souhaite qu'on garde 25 % au titre d'une annualisation sur 15 ans. Donc tous les ans, nous avons une délibération qui nous donne le montant à payer au SAGERLY.

L'année dernière le montant que nous avons apporté au SAGERLY était de 210 000 € supérieur au montant que nous avons aujourd'hui. Tout simplement parce que l'an dernier, nous avons fini de régler les 15 années d'enfouissement de l'avenue de Verdun, du Barriot au Cogny.

Cette année nous avons 124 000 €. Cette somme ne tient pas compte de 2 opérations : le terrassement de la route de la Tour et de la route de Limonest qui représentent 367 000 € pour lesquelles la commune a délibéré l'année dernière pour un montant de 275 000 €. Il nous restera 25 % à payer l'année prochaine.

Le montant de 124 136,18 € concerne tous les enfouissements de moindre envergure qui ont été faits sur les années précédentes.

Ce qui est compliqué c'est que je ne peux pas vous donner le montant de l'année prochaine parce qu'il y a toujours un décalage avec le SAGERLY.

Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité du SAGERLY a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La contribution de la commune de Dardilly pour l'année 2021, s'élève à 124 136,18 €.

La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Conformément aux engagements financiers pris de ne pas financer les syndicats intercommunaux en augmentant la pression fiscale des Dardillois, Madame le Maire propose que la quote-part de Dardilly, qui s'élève à 124 136,18 € pour l'année 2021, soit financée en totalité par une contribution budgétaire de la Commune.

Madame LE MAIRE : Avez-vous des questions ?

Madame TEIXEIRA VALPASSOS : En réalisé, à peu près en pourcentage, combien d'enfouissement de réseaux reste-t-il encore à faire sur la commune ?

Monsieur MARTIN : Probablement qu'en 2022, on prévoit le chemin Neuf. Il y a toujours des demandes d'enfouissement sur la commune par contre d'un point de vue de gestion et par respect de l'environnement, on ne fait pas d'enfouissement s'il n'y a pas de rénovation de voiries et de création de trottoirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS, Monsieur MABIALA

DÉCIDE

1°/ De budgétiser pour 2021 la totalité de sa participation au SIGERLY.

Madame le Maire : Nous arrivons à la dernière délibération présentée par Bruno GRANGE.

17 – Décision Modificative n°1

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Suite au budget primitif 2021 approuvé le 2 mars 2021, Madame le Maire propose la décision modificative n° 1 ci-dessous.

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
6042	Autres prestations de services	-5 238,00			
TOTAL CHAPITRE0 11 : Charges à caractère général		-5 238,00			
6574	Subv de fonctionn. Ass et autres pers droit privé	2 900,00			
TOTAL CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante		2 900,00			
739115	Prélèvement au titre de l'art 55 lois SRU	2 338,00			
TOTAL CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles		2 338,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
2135	Install gles, agencements, aménagts constructions	-50 000,00			
2188	Autres immobilisations corporelles	-200 000,00			
2138	Autres constructions	-32 500,00			
Total chapitre 21 : Immobilisations corporelles		-282 500,00			
2313	Construction en cours	250 000,00			
Total chapitre 23 : Immobilisations en cours		250 000,00			
2041512	Subv équipt GFP de rattachement, bât et install	32 500,00			
Total chapitre 204 : subventions d'équipement versées		32 500,00			
458121	Opération sous mandat/Projet nature 2021	105 200,00	458221	Opération sous mandat/Projet nature 2021	105 200,00
Total opérations pour le compte de tiers		105 200,00	Total opérations pour le compte de tiers		105 200,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		105 200,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		105 200,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Madame FOURNILLON, Monsieur GRANGE, Madame STÉRIN, Monsieur MARTIN, Madame SCHREINEMACHER, Monsieur PAGET, Madame DECQ-CAILLET, Monsieur LANASPÈZE, Monsieur FARGIER, Madame JAMBON, Madame LEVY-NEUMAND, Monsieur FRANCILLON, Monsieur JAILLARD, Madame BERERD, Monsieur DUPERRIER, Monsieur CAVERT, Madame GABAUDE, Monsieur PONCHON, Monsieur PAUME, Madame BERTAGNOLLI, Madame LOSKA, Madame LETARD, Madame GIROUX, Monsieur AMBLARD, Monsieur CAPPEAU, Monsieur ROBERT, Madame DE LA RONCIÈRE, Madame TEIXEIRA VALPASSOS, Monsieur MABIALA

DÉCIDE

1°/ D'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**Le Maire,
Rose-France FOURNILLON**